

Présents : Mrs Butin, Barateau, Jeandidier, Maniette, Gérard, De Zan, Druet, et Vinck,,  
Mmes Saunders, Bernard, Jacquot

Procuration : Mme Audureau à Mr Vinck – Mr Clément à Mme Jacquot

### **DCM N° 2018-06-01    Personnel communal**

Considérant la fin du contrat l'agent technique de 2<sup>ième</sup> classe, en charge de l'entretien, et donc de fermer l'ancien poste de 20h hebdomadaire.

Mr le Maire propose d'ouvrir et de recruter avec un nouveau type de contrat :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (11 voix pour, 1 contre Mr Maniette, 1 abstention Mr Gérard)

### **DCM N° 2018-06-02    Personnel communal**

Concernant le poste d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe, Mr le Maire propose deux contrats distincts :

- Un contrat de 9 heures hebdomadaires, comprenant 6 heures pour l'entretien des locaux de la mairie et de l'agence postale et 3 heures pour l'AFR
- Un contrat pour la gestion de la salle polyvalente rémunéré en fonction d'un barème et de l'utilisation de cette salle
  - Forfait de 1h15 par utilisateur, pour la remise des clés et inventaire d'entrée
  - Forfait de 1h 45 pour la reprise des clés et inventaire de sortie (lorsqu'il y aura mise à disposition de la salle et de la cuisine)
  - Forfait de 30 mn pour faire la visite de la salle aux éventuels utilisateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (12 voix pour, 1 contre Mr Maniette)

### **DCM N° 2018-06-03    Travaux dans logement communal**

Lors de la location du 18 rue de Nancy, il avait été convenu d'une participation financière, concernant la remise en état (peinture et papiers peints)

Il est proposé d'accorder la somme de 500 € à la locataire pour les travaux qu'elle a effectués, pour un montant de 2409.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (pour 11 voix, contre 2 MM Maniette et Gérard )

### **DCM N° 2018-06-04    Modification de statuts**

Monsieur le Maire expose au conseil que la CCMM est appelée à procéder à une modification de la présentation des compétences dans les statuts, pour se mettre en conformité avec la loi. Les modifications sont visibles sur le plan rédactionnel, mais ne changent pas la répartition des compétences entre les communes et communauté.

- Pour les compétences obligatoires et optionnelles, les statuts ne doivent mentionner que le titre du groupe de compétences tel qu'il est énoncé dans l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (aménagement de l'espace, développement économique, GEMAPI, eau, assainissement... Lorsque la loi fait référence à la notion «d'intérêt communautaire », les compétences ne doivent pas figurer dans les statuts, mais dans une délibération du conseil communautaire, votée à la majorité à deux tiers.

- Les compétences qui ne sont ni obligatoires ni optionnelles doivent être inscrites dans la rubrique « compétences facultatives » des statuts. Par exemple, il convient de créer un groupe « développement économique et emploi » dans des statuts pour y faire figurer les compétences existantes de types agence de développement, maison de l'emploi, etc.
- Enfin les compétences statutaires ne doivent plus mentionner l'adhésion à des syndicats mixtes (multipole, SMTS, EPTB...)

Aussi, le maire invite à approuver une modification des statuts visant à en retirer tout ce qui ne doit plus y figurer. Cette modification doit comme d'habitude être votée par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois après notifications par la communauté de communes.

Dans la même logique, le conseil communautaire a voté une délibération sur l'intérêt communautaire pour reprendre toutes les compétences qui n'apparaissent plus dans les statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : approuve la modification des statuts de la CCMM.  
(pour 8, contre 2 MM Maniette et Gérard, abstention 3 Mmes Jacquot et Bernard et M Druet )

### **DCM N° 2018-06-05    Modification de la convention AFR**

En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ; l'article 10 de la convention est modifié comme suit :

#### **Charges relatives au fonctionnement :**

Toutes les dépenses de chauffage, fourniture d'eau, d'énergie électrique seront à la charge de la Commune. L'entretien des surfaces et le nettoyage des locaux seront assurés par l'Association ou à sa charge. Il est convenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, en accord avec le président Bernard MAYER , l'AFR prendra à sa charge 3 heures de ménage par semaine qui lui seront facturées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ( pour 12, contre 1 Mr Maniette)

### **DCM N° 2018-06-06    Contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal**

Monsieur le Maire que la commune a, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Assureur :                    CNP Assurances  
 Durée du contrat :    4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.....  
 Régime du contrat :    capitalisation  
 Préavis :                    adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.  
 Conditions :              adhésion au contrat CNRACL et/ou au contrat IRCANTEC

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

-L'assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

-Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour unanimité 13 voix )

**DCM N° 2018-06-07 Décisions Modificatives Budgétaires**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter pour la Section d'Investissement du Budget Primitif 2018 les virements de crédits suivants :

article budgétaire		article budgétaire	
020	- 9 700	2152	+ 2 000
		21568	+ 2 000
		2313	+ 5 700
<b>TOTAL</b>	<b>- 9 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 700 €</b>

De plus, Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à un virement de crédits de 64 000 € à l'intérieur du chapitre 23 : de l'article 2313 vers l'article 2315.

- Décide de voter pour la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2018 les virements de crédits suivants :

article budgétaire		article budgétaire	
022	- 11 000	6488	+ 11 000
<b>TOTAL</b>	<b>- 11 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 000 €</b>

Le Maire,  
Jean-Marie BUTIN

